

Titre de la politique :	Politique et procédure de soumission de candidatures pour les compétitions internationales		
Adopté :	Mars 2017		
Version actuelle approuvée par le conseil d'administration :		Rév. février 2025	Pages : 8

1. Définitions

Les termes suivants ont la signification qui leur est donnée dans la présente politique :

« NAC » désigne Natation Artistique Canada;

« CRI » désigne le comité des relations internationales;

« y compris » signifie incluant, mais sans s'y limiter;

« OPTS » désigne un organisme provincial ou territorial de sport;

« Membre inscrit » désigne toute organisation affiliée (c'est-à-dire un club ou un OPTS) ou tout individu qui a rempli les conditions d'inscription requises par NAC et qui a payé les frais d'inscription associés à NAC, y compris les équipes et les athlètes maîtres. Les catégories de membres inscrits peuvent être trouvées dans les *Règlements de NAC* et dans la *Politique d'inscription de NAC*; et

« Représentant(e) » désigne la personne chargée de soumettre une soumission de candidature au titre de la présente politique pour le compte d'un membre inscrit.

2. Application de la politique

La politique et la procédure de soumission de candidature pour les compétitions internationale s'appliquent à toutes les candidatures pour les compétitions internationales.

Aucun membre inscrit ne participera à une compétition à l'extérieur du Canada sans l'autorisation expresse de NAC dans le cadre de l'application de la présente politique. Les personnes qui enfreignent la présente politique s'exposent à des sanctions pouvant aller jusqu'à une amende de **1 000 \$** et/ou à des restrictions d'adhésion pouvant aller jusqu'à l'expulsion.

3. Objectif

Formaliser et normaliser la procédure de NAC pour la sélection et l'approbation des soumissions de candidatures des membres inscrits pour les compétitions internationales.

4. Critères de sélection

4.1 Calendrier des compétitions internationales

Le directeur de l'exploitation, au nom NAC, est chargé de partager les opportunités de compétitions internationales et les informations pour toutes les catégories avec les membres inscrits sur une base continue, au fur et à mesure que les fédérations internationales et les clubs communiquent leurs événements disponibles pour les participations internationales.

Les compétitions internationales ne doivent pas interférer avec la structure des compétitions canadiennes de qualification (c'est-à-dire qu'une candidature internationale ne sera pas accordée au lieu d'une participation à un championnat provincial, aux épreuves de qualifications nationales ou aux championnats canadiens).

4.2 Sélection des compétitions disponibles aux membres inscrits

Le directeur de l'exploitation, au nom NAC, est responsable de la classification des compétitions internationales qui sont réservées aux équipes nationales de NAC et celles qui sont disponibles aux membres inscrits. Les candidatures des membres inscrits ne sont généralement pas approuvées pour la même compétition que celle de l'équipe nationale, bien qu'il puisse y avoir des exceptions.

Le directeur de l'exploitation, au nom NAC, a le droit de réserver et de protéger des compétitions internationales spécifiques pour les athlètes de talent parmi les membres inscrits dans les groupes d'âge jeunesse et juniors.

Les décisions prises par le directeur de l'exploitation en vertu de la présente section sont définitives.

4.3 Critères de sélection

Le CRI est chargé d'établir les critères de sélection pour chaque compétition ouverte aux candidatures des membres inscrits. À l'exception des candidatures soumises au niveau des maîtres, toutes les sélections pour les compétitions internationales sont : (i) fondées sur la performance; (ii) réservées aux athlètes qui se qualifient et participent aux Championnats canadiens ou aux épreuves de qualification pour les Championnats canadiens; et (iii) assujetties aux conditions énoncées dans la présente politique.

Les critères de sélection sont les suivants :

- a) Les participantes inscrites, y compris toutes les athlètes individuelles et les entraîneur(e)s figurant sur les listes, doivent être en règle avec NAC, y compris avoir payé tous les frais;
- b) Le ou la représentant(e) doit contacter son OPTS au sujet de sa candidature et recevoir l'approbation de sa demande. NAC vérifiera la notification et l'approbation de l'OPTS à la réception de la candidature.
- c) Toutes les athlètes doivent atteindre le niveau d'âge requis pour chaque compétition internationale particulière, conformément aux règles de World Aquatics ou continentales ou au dossier d'information sur la compétition.
- d) Les représentant(e)s doivent indiquer le niveau de compétition des athlètes participant à la candidature (niveau provincial ou niveau national). Les athlètes de niveau provincial ne seront pris en considération que pour les compétitions qui sont appropriées à leur niveau (par exemple, les routines de niveau provincial ne peuvent pas se porter candidates pour participer à la compétition nationale d'une autre fédération).
- e) Les possibilités de compétition au niveau des maîtres seront évaluées au cas par cas.
- f) Les candidatures doivent inclure la preuve que l'entraîneur(e)-chef, ou l'entraîneur(e) voyageant avec les athlètes, est certifié(e) compétition-développement ou est en formation pour être certifié(e) en compétition-développement et doit inclure le numéro du PNCE de l'entraîneur(e).
- g) Les représentant(e)s sont tenus d'accompagner leur soumission des frais de 250 \$ pour qu'elle soit examinée par le directeur de l'exploitation. Ces frais ne sont pas remboursables.

5. Processus de demande et de soumission des candidatures

- a) Toutes les demandes de soumission de candidatures doivent être soumises par le biais du lien de demande en ligne fourni sur le site web de NAC :
<https://artisticswimming.ca/fr/ressources/competitions/candidatures-competitions-internationales/>
- b) Les candidatures seront examinées selon le principe du premier arrivé, premier servi.
- c) Une candidature distincte doit être soumise pour chaque compétitions.
- d) Le ou la représentant(e) doit contacter son OPTS au sujet de sa soumission et recevoir l'approbation de sa demande. Dès réception de la candidature, NAC vérifiera la notification et l'approbation de l'OPTS.

- e) Si NAC n'a pas fourni le dossier d'information ou la convocation pour une compétition et que le membre inscrit a trouvé une opportunité internationale qui n'a pas été communiquée auparavant sur le site, le membre inscrit doit transmettre le dossier d'information au directeur de l'exploitation.
- f) Des frais d'administration de la candidature non remboursables de 250 \$ doivent être soumis à NAC pour que la candidature soit prise en considération par le CRI.
- g) Tous les membres inscrits doivent concourir avec les athlètes nommés dans leurs soumissions de candidatures approuvées. Si des changements sont apportés à la liste des athlètes et/ou des entraîneur(e)s, comme spécifié dans la demande initiale de soumission de candidature internationale du (de la) représentant(e), cette personne doit immédiatement en informer le directeur de l'exploitation pour qu'il l'examine et l'approuve avant la compétition. Le directeur de l'exploitation informera l'OPTS des changements apportés à la liste des athlètes et/ou des entraîneur(e)s. Toute athlète ou entraîneur(e) nommé(e) sur la demande de soumission de candidature internationale qui ne participe pas à la compétition peut se voir infliger une amende de 1 000 \$, conformément à la section 2 ci-dessus.

6. Sélection des candidatures

6.1 Approbation

Le CRI évaluera et approuvera, le cas échéant, une candidature internationale après confirmation par NAC que toutes les conditions de la candidature ont été remplies.

6.2 Calendrier de sélection

Les candidatures internationales seront évaluées par le CRI dans les deux semaines suivant la date limite de soumission des candidatures, si nécessaire. Les personnes seront informés du résultat de l'évaluation de leur candidature et disposeront de cinq (5) jours pour confirmer leur participation à la compétition internationale.



6.3 Candidatures multiples

Si plusieurs candidatures sont soumises pour la même compétition internationale, les candidatures seront approuvées en commençant par les équipes, puis les duos et enfin les solos.

- L'équipe ayant obtenu le meilleur pointage a le premier droit de refus;
- Le duo ayant obtenu le meilleur pointage aura le premier droit de refus;
- Le solo ayant obtenu le meilleur pointage aura le premier droit de refus;
- Pour les compétitions internationales qui autorisent plus d'un duo ou solo d'une fédération, le directeur de l'exploitation, au nom NAC, peut approuver plus d'un duo ou solo à partir de la liste des candidatures.

6.4 Candidature pour une deuxième compétition

Lorsque toutes les compétitions ont été approuvées et qu'aucune autre candidature n'a été reçue pour une compétition, un(e) représentant(e) peut soumettre une candidature pour une deuxième compétition internationale à l'attention du directeur de l'exploitation.

6.5 Assurance

L'approbation de toute candidature internationale est conditionnelle à la fourniture par le ou la représentant(e) d'une preuve d'assurance voyage, accident et médicale au directeur de l'exploitation dans les délais fixés par le directeur de l'exploitation. Si le ou la représentant(e) ne fournit pas une preuve d'assurance satisfaisante, l'approbation sera retirée et les frais d'administration de la candidature NAC ne seront pas remboursés.

6.6 Candidatures dans des lieux dangereux

Les candidatures, même si elles ont été approuvées précédemment, peuvent être retirées avec un remboursement complet des frais d'administration de de NAC si le pays hôte devient impropre aux voyages en raison de troubles civils ou autres ou d'activités criminelles, comme indiqué dans les conseils et avis aux voyageurs du gouvernement du Canada.

7. Officiels

Un officiel international canadien doit accompagner chaque candidature retenue pour participer à une compétition internationale (sauf indication contraire du pays hôte OU si NAC détermine que les coûts sont prohibitifs pour le membre inscrit, par exemple, si seul un duo participe à une compétition). L'officiel sera sélectionné par le ou la responsable des officiels internationaux en consultation avec le directeur de l'exploitation et le CRI, le cas échéant. Si plusieurs candidatures sont approuvées pour



une compétition, plus d'un officiel international peut être désigné.

Si plusieurs membres inscrits participent à la même compétition, les dépenses pour le(s) officiel(s) seront calculées au prorata du nombre total d'athlètes canadiens participant à la compétition internationale.

Le membre inscrit prendra en charge les dépenses (hôtel, billet d'avion, indemnités journalières et frais accessoires) du/des officiel(s). Les dépenses couvertes comprendront un horaire de vol raisonnable pour les voyages internationaux. Si l'officiel demande des jours supplémentaires en dehors de la période convenue, il le fera à ses propres frais. Les indemnités journalières doivent être fixées conformément aux directives approuvées par NAC en matière de voyages, d'hébergement et de repas.

NAC organisera le voyage de l'officiel ou des officiels et facturera le membre inscrit retenu en conséquence. Ces dépenses doivent être payées au moment de la facturation, qui peut avoir lieu avant la compétition.

8. Chef de délégation

Un chef de délégation peut être recommandé par le CRI. La sélection se fera parmi les personnes se rendant déjà à la compétition, y compris tout officiel international.

9. Rapport international et résultats

Le membre inscrit sera chargé d'envoyer les résultats de la compétition et les photos, qui peuvent être partagées sur les réseaux sociaux de NAC, au directeur de l'exploitation.

Le membre inscrit est chargé de remplir et de soumettre un rapport de compétition en utilisant le formulaire de soumission en ligne du rapport pour compétition internationale :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdjLu4aoXyuXmdQma0Sc3xtJqf8qEHor-hqjpsk5fxz7qo6mQ/viewform>

10. Invitations directes d'organisations étrangères

Tout membre inscrit invité directement à participer à une compétition internationale est tenu de suivre la procédure de candidature décrite dans la présente politique et d'obtenir l'approbation du directeur de l'exploitation, au nom NAC, et de son OPTS.

Toutes les invitations d'organisations étrangères, dès leur réception, doivent être transmises au directeur de l'exploitation.



Tout officiel recevant une invitation directe à officier lors d'une compétition internationale ne doit pas accepter directement l'invitation. L'officiel doit transmettre la demande au directeur de l'exploitation pour qu'il l'examine, en consultation avec le CRI.

11. Autres

11.1 Voyage

Tous les membres inscrits sont invités à séjourner dans le ou les hôtels officiels recommandés par le comité d'organisation de la compétition. S'il y a plus d'un membre inscrit et qu'ils se partagent les frais d'hôtel, le ou les officiels séjourneront dans l'hôtel officiel.

Les membres inscrits sont responsables de l'inscription des athlètes auprès du comité d'organisation de la compétition et de leurs propres arrangements pour le voyage et l'hébergement, à moins que NAC ne l'exige autrement.

11.2 Divertissements et cadeaux

Les membres inscrits aux compétitions internationales doivent se conformer à toutes les règles et exigences de NAC relatives aux divertissements et aux cadeaux, telles que définies dans le *Code de conduite de NAC*.

11.3 Uniformes

Les athlètes, les entraîneur(e)s et le(s) chef(s) d'équipe, le cas échéant, doivent porter des vêtements officiels du membre inscrit, y compris des survêtements, des maillots de bain et des casques de bain, ou un simple casque de bain blanc.

Les membres de l'équipe nationale qui participent à une compétition internationale dans le cadre d'une candidature retenue doivent respecter les règles et exigences relatives à l'uniforme du membre inscrit.

11.4 Drapeau

Les membres inscrits aux compétitions internationales porteront **UNIQUEMENT** le drapeau canadien. Il n'y aura pas de drapeaux provinciaux.